Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_050_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

OBJET : N°CM-050/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET MODALITÉS D'ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

La ville de Ploërmel est susceptible de déléguer la gestion de certains services publics au cours de l'année 2026.

Dans ce cadre, il convient de créer une commission de délégation de service public (CDSP).

La CDSP analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle analyse les offres et émet un avis.

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDSP est composée du maire, ou son représentant, en qualité de président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

C'est ainsi, que l'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_050_2026-DE

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil municipal doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.1411-5, L.1413-1, L.2121-21, L.2121-29, et D.1411-3, D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP,

Considérant la nature des missions confiées à la CDSP,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la création de la commission de délégation de service public à titre permanent, unique et pour la durée du mandat ;
- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :
  - Les listes devront être déposées auprès du maire au début de la séance procédant à l'élection de la commission de délégation de service public ;
  - Les listes devront être composées selon les modalités susvisées.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.